MAIRIE DE BOUYON

Procès-verbal du conseil municipal
Du mercredi 5 août 2026 à 18h00

Le 5 août 2026 à 18h00, les membres composant le Conseil municipal de Bouyon se sont réunis, salle des mariages en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, Maire, après avoir été dûment convoqués dans des délais légaux, par voie dématérialisée, le 31 juillet 2026.

Secrétaire de séance : Madame Carole BRUN-RIZZETTO a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : AIMARD Benoit, BELLI Alain, BENOUAISH Meriem, BRUN RIZETTO carole, DEMARTE Jessica, FRISARI Christian, HOURCADE Anne-Marie, LAYET François, MAESTRINI Michel, MANE Catherine, SCHNEIDER Gilles, SPANO Sophie.

Absents : MASCARELLI Laurence, PELCAT Tom.

Pouvoirs :aucun – quorum atteint -

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 18h00.

Monsieur le Maire a pris la parole pour soumettre aux membres du conseil municipal les délibérations à voter.

Les délibérations sont les suivantes :

1/ DELIBERATION 2026-D-043 : « INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DEPÔTS SAUVAGES »

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe deux types de moyens juridiques à caractère répressif pour lutter contre les incivilités :

- La sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement
- Les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police

Propose afin de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant des frais engagés en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-l, L2212-2, L2212-2-1 et L1617-5;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-3 et L541-44 à L541-46;
Vu **la loi du 10 février 2020 sur la "lutte contre le gaspillage**
Considérant les atteintes récurrentes à la salubrité publique, à l'environnement et au cadre de vie causées par les dépôts sauvages de déchets;
Considérant que l'élimination de ces dépôts entraîne un coût financier important
Considérant qu'il est nécessaire, dans un objectif de responsabilité et d'équité, de faire supporter ces frais aux auteurs identifiés des dépôts illégaux;
Considérant qu'en vertu de ses pouvoirs de police, M. le Maire peut faire exécuter les travaux d'office aux frais des contrevenants;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention le Conseil Municipal décide :

- **D'instaurer** une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.

- **De fixer** le montant de l'amende administrative forfaitaire :

- Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales.... et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public: **35 €.**
- Pour un sac poubelle, un amas de détritus, de papier, de journaux/magasines, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public: **135 €**.
- Pour un dépôt de pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique déposés illégalement dans l'espace public: **750 €.**
- Pour des déchets de gros volumes: tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public: **1500 €**.

Dit que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.
Autorise Monsieur le Maire à faire procéder d'office à l'enlèvement des déchets en cas de non-respect d'une mise en demeure, et **à en mettre les frais à la charge des contrevenants**, par émission d'un titre de recettes.
Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à l'identification des auteurs des dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal.
Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

2/ DELIBERATION 2026-D-044 : « DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération D2026/034 en date du 17 avril 2026 du Conseil Communautaire fixant la composition de la CLECT à 53 sièges répartis au prorata du poids démographique des communes membres ;
Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat ;
Considérant que le nombre de représentants de la commune au sein du CLECT est égal au nombre de conseillers communautaires au sein du conseil municipal, soit un ;
Considérant que le représentant de la Commune au sein du CLECT doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres ;
Aussi le Maire propose au Conseil de désigner M. Christian FRISARI comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour,0 voix contre et 0 Abstention le Conseil Municipal :

- Désigne M. Christian FRISARI comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

3/ DELIBERATION 2026-D-045 :« DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURITE DE LA FETE PATRONALE 2026 »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental afin de financer une partie de la dépense liée à la surveillance des festivités organisées dans le cadre de la fête patronale de la St Roch, qui se dérouleront du 13 au 16 août 2026.
Le Département peut participer à hauteur de 70% TTC du montant de cette dépense.
Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
DEPENSES HT	816,00€	DEPARTEMENT	70%	685,44€
TVA 20%	163,20 €	COMMUNE SUR FONDS PROPRES	30%	293.76€
MONTANT DEPENSES TTC	979,20€	MONTANT RECETTES TTC		979.20€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre de ce dispositif.

Après avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet tel qu'il lui a été présenté,
- Sollicite l'aide du Département pour les dépenses de sécurité engagées dans le cadre de la fête patronale de Saint Roch 2026.
- Délègue Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet,

4/ DELIBERATION 2026-D-046 : « ABROGATION DELIBERATION N° 2026-D-021 APPROUVANT LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT SPECIAL POUR PLUSIEURS SECTEURS DE LA COMMUNE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles applicables ;
Vu la délibération n° 2026-D-021 en date du 21 mars 2026 approuvant la création d'un poste d'adjoint spécial pour plusieurs secteurs de la Commune ;
Vu le courrier de M. le Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 11 Juin 2026 demandant l'abrogation de ladite délibération en raison de son illégalité ;
Considérant que la délibération susvisée du 21 mars 2026 entache d'illégalité et qu'il convient de déférer à la demande de l'autorité préfectorale.

Après avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal :

Article 1 :
Il est mis fin aux effets de la délibération n° 2026-D-021 en date du 21 mars 2026 et celle-ci est abrogée pour l'avenir à compter de ce jour.
Article 2 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et d'en informer M. le Préfet.

5/ DELIBERATION 2026-D-047 : « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2026-D-022 ET ATTRIBUTION D'UNE DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et suivants relatifs aux délégations de fonctions des conseillers municipaux ;

Vu la délibération n° 2026-D-021 en date du 21 Mars 2026 portant création d'un poste d'adjoint spécial ;
Vu l'acte la demande d'abrogation de ladite délibération par Monsieur le Préfet en date du 11 juin 2026 ;
Vu la délibération n° 2026-D-022 en date du 21 Mars 2026 portant nomination de Monsieur Christian FRISARI en qualité d'adjoint spécial ;
Considérant que l'abrogation de la délibération créant le poste d'adjoint spécial prive de base légale la nomination de Monsieur Christian FRISARI à ces fonctions ;
Considérant la volonté de Monsieur le Maire de confier, en substitution, une délégation de fonctions à Monsieur Christian FRISARI en qualité de conseiller municipal délégué pour le secteur du quartier des Moulins, quartier des Pommiers et quartier de l'Adrech ;
En outre, compte tenu de sa qualification professionnelle, il a pour mission de suivre en permanence les travaux réalisés pour le compte de la Commune et de rendre compte de son activité au Maire et au Conseil Municipal ;
Considérant qu'il convient de modifier la délibération de nomination initiale afin de régulariser la situation administrative de l'élu ;

Après avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal :

Article 1er :
En raison de l'abrogation du poste d'adjoint spécial par l'autorité préfectorale, de la délibération n° 2026-D-022 du 21 mars 2026 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :
-Monsieur Christian FRISARI est nommé en qualité de conseiller municipal délégué pour exercer les fonctions de représentation de la Commune dans les secteurs concernés, et suivre en permanence les travaux réalisés pour le compte de la Commune et de rendre compte de son activité au Maire et au Conseil Municipal ;
-Relais des informations entre les habitants et la municipalité,
Article 2 :
-La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et notifiée à l'intéressé.
Article 3 :
-Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6/ DELIBERATION 2026-D-048 :« MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2026-D-027 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ».

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n° 2026-D-027 en date du 21 mars 2026, portant sur les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération susvisée afin de modifier son article 1er ;

Après avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal :

Article 1 :
L'article 1 de la délibération N° 2026-D-027 portant sur les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est modifié comme suit :
À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du *Conseiller Municipal Délégué est*, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

-Maire : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-1e et 2ème Adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-Les autres Adjoints y compris le *Conseiller Municipal Délégué* 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

Les autres dispositions de la délibération n° 2026-D-027 en date du 21 mars 2026 restent inchangées.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

SUJETS EVOQUES APRES EXAMEN ET VOTE DES DELIBERATIONS :

1/ Projets financés par les dotations accordées à la commune :

- Finaliser les appartements de la Maison Guidon dans les plus brefs délais pour permettre leur location.
- Solliciter Jérôme pour obtenir une estimation des coûts des travaux. »

2/Prévention des incendies : un débroussaillage est à planifier

3/Elagage des platanes à prévoir au printemps 2027, après trois ans sans intervention

4/ Parking privé avec badge (une vingtaine de places)
Des places de parking payantes (20€ par mois) seront réservées en priorité aux Bouyonnais résidant à l'année au village. Aucune place ne sera attribuée aux Bouyonnais des environs.
A ce sujet, Sophie SPANO, Conseillère Municipale, soulève le problème des « voitures tampons » dans le village.

5/ Travaux dans le village
Sophie SPANO exprime le désir de voir les travaux de rénovation réalisés sur la « Place du Tilleul » et la « Place Neuve ».
Un échange s'ouvre alors avec le maire, les adjoints et les conseillers, qui conviennent qu'il est préférable d'attendre la fin des travaux de construction en cours avant d'envisager la rénovation des places.

6/Infiltration (solliciter la CASA pour organiser une ITV)

7/ Carole BRUN-RIZZETTO, Conseillère Municipale, a exprimé sa préoccupation concernant le nettoyage des gouttières sous la Halle.
Elle a souligné que celles-ci provoquent des inondations lors de fortes précipitations. Elle a également alerté sur le risque que, si un orage survenait pendant les festivités du 15 août, de nombreuses personnes pourraient se retrouver mouillés, voire en difficultés.

8/ A la fin du conseil, Jessica DEMARTE, Conseillère Municipale et Présidente de l'APE, a pris la parole pour proposer l'organisation d'une sortie d'une journée en octobre prochain, axée sur le thème des « Animaux » au Parc Alpha à Saint-Martin Vésubie. Elle sollicite une subvention de la commune pour louer un bus avec chauffeur, d'un coût de 700 €, afin de transporter les enfants de l'école de Bouyon.
Elle indique également que la commune de Conségudes a prévu une contribution de 100 € pour cette journée découverte.

9/ Sortie du PNR (Parc naturel Régional)
Monsieur le Maire a précisé que les subventions du PNR réduisent fortement les dotations attribuées aux communes. Pour se désengager du PNR, il faut attendre 2027 et ne pas signer la charte.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20H53

Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI
Maire de BOUYON